

Entreprise Individuelle RENOVELEC 21- Philippe MOUREAUX

Electricité Générale & Multi-Travaux

33 Route de Chalon-sur-Saône – 21200 BLIGNY LES BEAUNE

Immatriculation au R.C.S et R.M de Côte d'Or 383 579 216 - 383579216 RM 21

SIRET 383 579 216 00037 – APE 4321 A

1) Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'Entreprise Individuelle **RENOVELEC 21- Philippe MOUREAUX** et de son client dans le cadre de la vente des marchandises ou de prestations services.

Toute prestation accomplie par l'entreprise individuelle **RENOVELEC 21- Philippe MOUREAUX** implique donc l'adhésion sans réserve de l'**acheteur** aux présentes conditions générales de vente.

2) Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés TTC.

L'entreprise individuelle **RENOVELEC 21- Philippe MOUREAUX** s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

3) Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'entreprise individuelle **RENOVELEC 21- Philippe MOUREAUX** serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

4) Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

5) Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque ;
- Soit par carte bancaire ;
- Soit par virement
- Soit règlement en espèces en accord avec la législation

Lors de l'enregistrement de la commande, (signature du devis valant acceptation des CGV) l'acheteur devra verser un acompte :

- De 30% du montant global de la facture, 30 % en milieu de chantier, le solde devant être payé à réception des marchandises ou à la fin de la prestation.
- Pour les factures d'un montant inférieur à 1000 euros, 30% à la commande, le solde devant être payé à réception des marchandises ou à la fin de la prestation.

6) Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à l'entreprise individuelle **RENOVELEC 21- Philippe MOUREAUX** une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

7) Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'entreprise individuelle **RENOVELEC 21- Philippe MOUREAUX**.

8) Clause de réserve de propriété

L'entreprise individuelle **RENOVELEC 21- Philippe MOUREAUX** conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'entreprise individuelle **RENOVELEC 21- Philippe MOUREAUX** se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

9) Livraison

La livraison est effectuée :

- Soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- Soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
- Soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts
- L'annulation de la commande

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé avec avis de réception.

10) Force majeure

La responsabilité de l'entreprise individuelle **RENOVELEC 21- Philippe MOUREAUX** ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

11) Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce **de Dijon**.

- **L'acceptation du devis et le versement de l'acompte selon les modalités des présentes CGV vaut acceptation des CGV par le client.**

Fait à Bligny les Beaune le 13/11/2024

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned over a horizontal line.